

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2024
DATE D’AFFICHAGE : 05 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 avril 2024 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SOLTYSIAK, Mme SCOTTE, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, Mme CABRE, M. PENEZ, M. BLIN, M. MARIE, Mme VOET.

ABSENTS : Mme ROUSSELLE (procuration à M. AVART), M. COURTIN (procuration à M. BUCKMAN), Mme WUYTS (procuration à Mme BECQUET), Mme BINET (procuration à Mme CABRE), M. REVILLON, Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ).

N°2024/024 REPARTITION DES COMPTES DE L'EX SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ESPACES VERT DE LA COLME

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011, le syndicat intercommunal pour l'aménagement, la gestion et l'entretien de l'espace vert public du lit remblayé de la Colme a été dissous. Le syndicat comprenait les deux communes de Holque et de Watten.

Considérant que la comptabilité du syndicat notamment les comptes de classe 1, 2 et 5 doivent faire l'objet d'une répartition entre les deux communes.

Considérant que les communes de Watten et de Holque ont mis à disposition des biens fonciers auprès du syndicat selon la répartition suivante :

Holque = 25 680m²

Watten = 30 440m²

Soit une mise à disposition totale de 56 120m².

Considérant qu'un prorata a été calculé par le Service de Gestion Comptable de Dunkerque, comptable assignataire du syndicat et des communes de Holque et de Watten afin de répartir les comptes de classe 2 et 1 et le 515 entre les deux communes.

Soit un prorata de 45.76% pour Holque et un prorata de 54.24% pour Watten.

Considérant que le prorata de 54.24 % doit être appliqué pour la commune de Watten,

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à l'unanimité,

Autorise le comptable du SGC de Dunkerque à répartir les comptes suivant en les intégrant dans la comptabilité de la commune de Watten en faisant application dudit prorata.

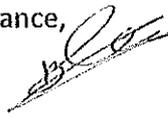
Soit la répartition suivante :

Répartition WATTEN

1021	52 861,01 €	28 671,81 €
10222	20 825,88 €	11 295,96 €
1068	203 319,27 €	110 280,37 €
110	9,26 €	5,02 €
2113	3 072,52 €	1 666,53 €
2121	240 985,09 €	130 710,31 €
2128	13 412,80 €	7 275,10 €
2151	3 446,27 €	1 869,26 €
2152	14 239,01 €	7 723,24 €
2184	1 377,38 €	747,09 €
515	482,35 €	261,63 €

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de séance,



Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.